



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des
Directeurs, Instituteurs, professeur
des écoles, psyEN et AESH du 1er
degré
des Bouches du Rhône
FORCE OUVRIERE



6 juillet 2022



Alerte infos

LES ÉVALUATIONS D'ÉCOLE
ARRIVENT À LA RENTRÉE 2022.
LES ÉQUIPES DES ÉCOLES DEVONT
D'ABORD S'AUTO-ÉVALUER...



EVALUATIONS D'ÉCOLE

NON au "management"
OUI à la défense de notre
statut

**Le SNUDI FO exige
l'ABANDON des
évaluations d'école !**

Les IEN informent actuellement les directeurs que leurs écoles ont été "désignées volontaires" pour subir une évaluation d'école à partir de la rentrée 2022.

D'où viennent les évaluations d'école ? En quoi consistent-elles ? Quels en sont les dangers ? Sont-elles obligatoires ?

Le SNUDI FO 13 vous invite à consulter le **dossier spécial** ci dessous de manière à vous alerter sur les dangers de ces évaluations d'école... à vous inviter à vous organiser pour refuser de les mettre en œuvre et préparer la mobilisation collective pour obtenir leur abandon !

Si vous êtes concernés par ce dispositif pour la prochaine rentrée, nous vous invitons à signer la motion-type (ci dessous) pour demander à en être retiré et à alerter le SNUDI FO 13 pour être bien accompagnés et conseillés dans vos démarches !

SNUDI - FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Écoles,
PsyEN et AESH du 1^{er} degré - Force Ouvrière
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX
tél 01 56 93 22 66 - snudi@fo-fnecfp.fr - [@FoSnudi](https://twitter.com/FoSnudi)

SNUDI FO

Non au "management", oui à la défense de notre statut

ABANDON DES EVALUATIONS D'ECOLE !

Dans les départements, les IEN, sur consigne des IA-DASEN représentants du ministre, contactent les écoles pour tenter de leur imposer des « évaluations d'école »...

D'où viennent les évaluations d'école ? En quoi consistent-elles ? Quels en sont les dangers ? Sont-elles obligatoires ?

Le SNUDI-FO a décidé de publier ce journal spécial de manière à alerter tous les personnels sur les dangers de ces évaluations d'école, à les inviter de ne pas les mettre en œuvre et à préparer la mobilisation collective pour obtenir leur abandon !

Un dispositif issu de la loi Blanquer

L'article 40 de la loi Blanquer (dite « pour une école de la confiance ») a institué un « conseil d'évaluation de l'école ».

Celui-ci a notamment pour rôle de définir « les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'Éducation nationale » et de formuler « toute recommandation utile au regard des résultats des évaluations mentionnées au présent article ».

Ce conseil d'évaluation de l'école préconise donc la mise en œuvre d'évaluations d'école : chaque école devrait être évaluée tous les cinq ans (soit 20% des écoles évaluées chaque année), par le biais d'une auto-évaluation et d'une évaluation externe. ■

LES ÉVALUATIONS D'ÉCOLE ARRIVENT À LA RENTRÉE 2022. LES ÉQUIPES DES ÉCOLES DEVRONT D'ABORD S'AUTO-ÉVALUER...



Une auto-évaluation s'apparentant à une auto-flagellation

Le conseil d'évaluation de l'école désigne les personnes mobilisées dans le cadre de l'auto-évaluation : « le directeur, les personnels de l'Éducation nationale et de la collectivité, les élèves, les parents, les partenaires. » Il est même indiqué que « l'inclusion du temps périscolaire dans le champ de l'évaluation relève du choix du maire. » Les maires seront donc sollicités pour participer à l'auto-évaluation, celle-ci étant co-dirigée par le directeur d'école et le directeur du périscolaire si accord des élus. Le PEDT servira le cas échéant de point d'appui pour l'évaluation.

A Paris, par exemple, l'auto-évaluation a pris la forme d'un questionnaire aux enseignants, aux agents d'entretien, aux animateurs, aux parents et aux élèves. Ces derniers sont interrogés sur l'intérêt des cours suivis, leur utilité, l'ambiance dans la classe, le soutien apporté par les enseignants...

L'auto-évaluation devrait couvrir quatre grands domaines :

- « - les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement ;
- le bien-être de l'élève et le climat scolaire ;
- les acteurs et le fonctionnement de l'école ;
- l'école dans son environnement institutionnel et partenarial. »

Ainsi, au moment où le ministre crée le chaos en fermant des classes et des postes dans les écoles et les établissements spécialisés, en n'assurant plus le remplacement des enseignants absents, en développant l'inclusion systématique, les collègues n'auraient d'autre choix que d'assumer la responsabilité de la situation en s'auto-évaluant avec les parents, les élèves voire les élus locaux... Qui pourrait l'accepter ? ■

SNUDI-FO

Spécial - mai 2022

I

Là où elles se mettent en place, la résistance des collègues s'organise avec le SNUDI FO...

Le SNUDI FO rappelle que ce dispositif, véritable outil de privatisation et de mise en concurrence des écoles, s'attaque frontalement au statut des personnels en mettant en œuvre :

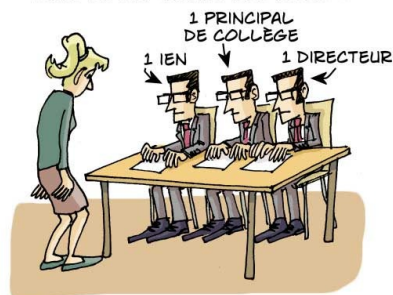
- **une auto-évaluation** où l'école serait évaluée par les

personnels, les parents, les élèves, les “partenaires” et les élus !

- **une évaluation externe** où un audit de l'école serait rédigé par des “personnalités extérieures”

Ces 2 rapports constitueraient la base de la rédaction du projet d'école...

PUIS DES ÉVALUATEURS EXTERNES
VIENDRONT ÉVALUER EN FONCTION
DES DOCUMENTS RÉDIGÉS...



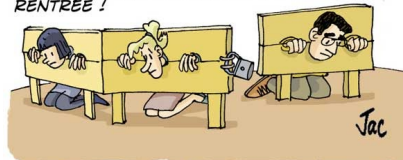
ILS DISCUTERONT AVEC LE PERSONNEL,
DES PARENTS D'ÉLÈVES, DES ÉLUS LOCAUX...



CETTE ÉVALUATION SERA LE POINT
DE DÉPART DU PROJET D'ÉCOLE...



TOUT CELA DEVRAIT CONDUIRE À UN CLASSEMENT
DES ÉCOLES ET À PAYER LES ENSEIGNANTS AU
MÉRITE...
LE CAUCHEMAR DÉMARRE À LA PROCHAINE
RENTÉE !



Dans les départements, les collègues n'acceptent pas et s'organisent avec le SNUDI FO, souvent de manière intersyndicale, pour refuser l'instauration du dispositif d'évaluation :

- Dans le **Val de Marne**, à l'appel des syndicats SNUDI FO, SNUipp, CGT Educ'action et SUD, un rassemblement a été organisé le 29 juin pour revendiquer l'abandon des évaluations d'école.
- En **Indre et Loire**, 15 écoles désignées adoptent une motion de refus de ces évaluations... le DASEN annule la réunion spéciale à l'attention des directeurs concernés.
- En **Haute Garonne**, près de 100 écoles ont contresigné la motion de RIS refusant la mise en place des évaluations d'école.
- En **Mayenne**, l'intersyndicale (SNUDI FO, SNUipp, CGT) propose de reprendre un appel se concluant par “*Aucun décret, aucun texte réglementaire ne nous contraint à accepter ces évaluations d'école... Nous refusons de rentrer dans ce dispositif...*”

Déjà des premiers résultats significatifs qui ébranlent le dispositif...

- Dans les **Yvelines**, l'IEN des Mureaux, face à l'opposition des 5 écoles désignées, confirme dans une réunion qu'elle n'imposera pas ce dispositif
- le DASEN de l'**Yonne** reconnaît qu' “il n'y a pas d'obligation à s'y soumettre pour les enseignants”
- le DASEN du **Gard** affirme que les évaluations d'école ne se feront que sur la base du volontariat

- le DASEN de Mayenne indique finalement que ces évaluations ne peuvent être imposées et aucune école ne peut être désignée si elle n'est pas volontaire...

[Lire le communiqué national du SNUDI FO](#)

Communiqué intersyndical



Arrêt immédiat des évaluations d'école !

Dans un courrier commun, ces organisations syndicales préviennent le ministre Ndiaye : “ ***Nos organisations syndicales vous demandent d'abandonner ces évaluations d'école, qui ne correspondent ni aux attentes des personnels, des familles ou des partenaires, ni aux besoins pour améliorer la réussite des élèves.***”

[Lire le courrier et le communiqué intersyndical](#)



CONSIGNES SYNDICALES

Si votre école a été « retenue » pour les évaluations d'école à la rentrée, nous vous invitons à faire valoir individuellement ou collectivement votre décision de ne pas y participer et à saisir le syndicat.

**Signez collectivement
la motion-type de
conseil des maîtres !**

Motion-type de conseil des maîtres contre les évaluations d'école

Madame/Monsieur l'Inspecteur.trice de l'Education Nationale

Circonscription

Notre école a été choisie pour participer à une évaluation d'école au cours de l'année 2022-2023.

Ayant pris connaissance du dispositif prévu, nous déclinons la proposition qui nous est faite.

Considérant que les conditions de travail sont déjà extrêmement difficiles et que ces évaluations risquent de mettre en concurrence les écoles entre elles et de mettre les personnels en difficulté par rapport aux parents et élus, nous vous demandons donc de nous confirmer que nous ne serons pas volontaires pour ce dispositif.

Nous mandats le syndicat SNUDI FO 13 pour suivre notre demande auprès de Monsieur le DASEN, qui nous confirme que rien dans nos obligations réglementaires de service, ni dans notre statut ne nous contraint à accepter ce dispositif si nous ne sommes pas volontaires.

Persuadés de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de croire, Madame/Monsieur l'Inspecteur.trice de l'Education Nationale, en notre parfaite considération.

Le conseil des maîtres de l'école....., réuni le

Signature des enseignants



Le SNUDI FO revendique

NON à la mascarade des
auto-évaluations

OUI à la défense de la liberté
pédagogique

NON à la mise en
concurrence entre les écoles
!

**ABANDON des évaluations
d'école !**

**Le SNUDI FO 13 invite les personnels à accentuer la
mobilisation dès la rentrée, en prenant collectivement
position pour obtenir définitivement l'abandon des
évaluations d'école !**





*Vous appréciez les
informations du SNUDI FO 13,
ses réponses à vos questions,
ses prises de positions, ses
interventions, son activité, son
soutien ?...*

Alors rejoignez-nous

!

SYNDIQUEZ-VOUS !

Carte 2022 "mi
année" disponible ICI

Au SNUDI FO 13, le renouvellement n'est pas automatique : c'est vous qui choisissez de renouveler votre adhésion !

Possibilité de régler en plusieurs mensualités et toujours 66% remboursés en crédit d'impôt !



Vieille Bourse du travail Place Léon
Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

email : contact@snudifo13.org

